

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1247

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« proposent »,

les mots :

« sont tenues d'organiser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans l'esprit du projet de loi en maintenant un stage de préparation à l'installation facultatif, tout en prévoyant que ce stage soit davantage centré et personnalisé en fonction du parcours de chaque futur chef d'entreprise.

Même si le stage de préparation à l'installation peut sembler être une contrainte, il est essentiel pour chaque futur entrepreneur d'avoir des compétences de base en matière de gestion d'entreprise. En revanche, les stages proposés aujourd'hui ne sont pas adaptés aux profils des entrepreneurs.

Il est nécessaire d'offrir des stages de préparation qui soient personnalisés et individualisés en fonction du secteur d'activité, du parcours académique et professionnel de chaque participant, et de son niveau d'expérience global.